



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**CANTON HAUT EYRIEUX**  
**COMMUNE DE SAINT-AGREVE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRETE N°2022-21**

prescrivant l'enquête publique relative à la procédure  
de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Agrève  
avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54, L.153-55, L.153-57 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/12/2020 et l'arrêté du Maire du 20/04/2021 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève avec le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze,

Vu la décision en date du 16/03/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire-enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 30 jours, du 25 avril 2022 au 24 mai 2022 à 12 heures, ayant pour objet la **mise en comptabilité du plan local d'urbanisme** de la commune de SAINT-AGRÈVE avec le projet **de restructuration-extension de l'hôpital de Moze**. La mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève consiste à étendre de 2600 m<sup>2</sup> environ la zone UA aux dépens des zones AUe et N, et à modifier le règlement de la zone UA afin de permettre ce projet.

**ARTICLE 2** :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible de déclarer d'intérêt général le projet de restructuration-extension de l'hôpital de Moze et de décider de la mise en compatibilité du PLU de Saint-Agrève pour permettre la réalisation de ce projet.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions à l'issue de l'enquête est le Conseil Municipal de Saint-Agrève (sous la forme d'une délibération).

**ARTICLE 3** : M. Pierre ESCHALIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint-Agrève, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://ville-saintagreve.fr>

**ARTICLE 5** : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Saint-Agrève, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de Saint-Agrève-675 rue du Docteur Tourasse 07 320 Saint-Agrève,
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [enquetepublique.07saintagreve@gmail.com](mailto:enquetepublique.07saintagreve@gmail.com)

Les observations, propositions et contre-propositions du public consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal sont consultables en mairie de Saint-Agrève et celles adressées par courrier électronique sont consultables en ligne à l'adresse suivante <https://ville-saintagreve.fr>

**ARTICLE 6** : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, en mairie, les :

- 25 avril 2022 de 10h30 à 12h00
- 10 mai 2022 de 15h30 à 17h00
- 24 mai 2022 de 10h30 à 12h00

L'adresse mail sera ouverte et close aux mêmes dates que l'enquête publique.

**ARTICLE 7** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ardèche (par les services de la Mairie) ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Lyon (par le Commissaire-Enquêteur). Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Saint-Agrève aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <https://ville-saintagreve.fr> et à la préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8** : Il est précisé que le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui est comprise dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont donc consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

**ARTICLE 9** : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire



**ARTICLE 10** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera
  - affiché en mairie de Saint-Agrève et sur les panneaux d'affichage informatiques de la commune de Saint-Agrève.
  - mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://ville-saintagreve.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de l'Ardèche
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à Saint-Agrève, le 28 mars 2022

Le Maire,  
Michel Villemagne

